



LA TAXE D'APPRENTISSAGE CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

ASSUJETTISSEMENT – MONTANT :

De façon générale, elle est due par toutes les entreprises dont l'activité est soumise au BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ou à l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Son montant est égal à 0,50%* de la masse salariale déclarée par l'entreprise sur sa DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) + 0,18% en contribution au développement de l'apprentissage.

Ne sont pas soumises à l'application du barème, les entreprises dont la taxe brute est inférieure à 305€.

La Taxe d'apprentissage est destinée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

CALCUL ET REPARTITION DU 0,50%

QUOTA : 52%	BAREME : 48%
-------------	--------------

QUOTA D'APPRENTISSAGE

Il se répartit en 3 éléments :

- Versement au Trésor Public (22% du 0,50%)
- Versement aux CFA accueillant les apprentis présents dans l'entreprise au 31 décembre : 1500€ par apprenti. Cette obligation est plafonnée au montant du Quota après versement au Trésor Public
- Le solde est libre d'affectation par l'entreprise à des CFA

PARTIE SOUMISE AU BAREME

Elle se répartit en 2 éléments :

- Exonération pour accueil de stagiaires (Cf bas de page)
- **L'entreprise garde la liberté d'affectation de cette 2ème partie du barème.** Elle doit néanmoins respecter une répartition entre les 3 catégories de formations.

Trois barèmes sont possibles, le choix dépend du code NAF de l'entreprise.

	Niveau A CAP, BEP, Bac	Niveau B Bac + 2 à Bac + 4	Niveau C Bac + 5 et plus
Toutes les entreprises	40%	40%	20%

Il est possible de cumuler deux catégories voisines (un choix unique de cumul par entreprise et par an)

IMPUTATION DES DEPENSES DIRECTES FAITES PAR L'ENTREPRISE

Exonération pour frais de stage : indépendamment des frais engagés par l'entreprise, cette dernière peut, dans la limite de 4% de la taxe brute (0,50%) du barème, déduire un montant forfaitaire journalier de présence du stagiaire (stages conventionnés). Pour la taxe 2007 sur salaires 2006, les forfaits de déductions restent à confirmer. Pour information, l'année dernière ils étaient de :

- Niveau A : 18€/jour de présence
- Niveau B : 29€/jour
- Niveau C : 38€/jour

Attention ! : Les versements directs aux organismes de formation ne sont plus admis. Ils doivent être effectués par votre organisme collecteur (par exemple : A D P F Nord-Pas de Calais - BP 6011 – 59706 Marcq en Baroeul – Tél : 03 20 99 47 99...)

*Pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation n'a pas atteint le seuil minimum de 1% des effectifs, la T.A. passe à 0,60% de la masse salariale. Le surplus de 0,10% ne peut pas être réparti.